



REGLEMENT INTERIEUR MDM

L'Association Malesherbes Danse Moderne propose des cours de danse Jazz évolutif, de stretching et de Pilates aux personnes de tous âges. Salle Georges Morel à MALESHERBES.

CONDITIONS D'ADHESION

Etre âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année d'inscription (*ex : pour 2024/25, avoir 3 ans au 31.12.2024*).

Chaque adhérent devra remplir son dossier complet, le jour de l'inscription.

Tous dossiers incomplets au plus tard lors du 2ème cours, le danseur sera mis sur liste d'attente.

- ☞ **1 certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse, stretching, pilates de moins de 3 ans**
- ☞ **Le questionnaire santé dûment rempli**
- ☞ **le paiement de la totalité de la cotisation annuelle,**
- ☞ **Un règlement de la cotisation en espèces ne sera accepté que le jour des inscriptions dans sa totalité**
- ☞ **Une adresse internet valide et consultée régulièrement**

Pour les nouveaux adhérents, le premier cours de danse peut être un cours d'essai. A son issue si l'adhérent souhaite continuer, il devra apporter son dossier d'inscription complet au deuxième cours.

RESPECT DES GESTES BARRIERES

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie du Coronavirus, tout adhérent ou tout accompagnateur, qui ne respectera pas dans l'enceinte de la salle les directives pouvant être imposées par la préfecture et les autorités locales : port du masque, lavage des mains, distanciation sociale par exemple se verra exclure temporairement du cours et définitivement si récidive. Toute remarque déplacée ou atteinte de quelque ordre que ce soit à l'égard du professeur entraînera une exclusion définitive, Le professeur n'étant là que pour faire respecter des consignes qui conditionnent la poursuite des cours de l'association.

INSCRIPTIONS

Seul le professeur décide de la composition de ses groupes, fixe les horaires et jours de cours.

TENUE DE DANSE

- ☞ **Les adhérents devront tous avoir en leur possession une serviette personnelle pour l'utilisation des tapis**
- ☞ **Les adhérents (enfants et ados) devront tous avoir en leur possession un short noir, une tenue près du corps (short ou leggin's)**
- ☞ **Les cheveux devront être attachés.**
- ☞ **Chaussons de danse** (½ pointes, footundeez (pédilles) ou bottines), noirs en vue du Spectacle.
Mettre le nom impérativement dans les chaussons.
- ☞ **Les baskets, autorisées pour certaines chorées seulement, devront être propres, apportées dans un sac et lacées (attachées) pour danser.**

HORAIRES

Les horaires et compositions des cours seront affichés, dans les 8/10 jours après les inscriptions, sur les portes de la salle Georges Morel et consultables sur le site internet www.mdm45.com

Nous vous demandons d'être ponctuel afin de pouvoir consacrer l'heure entière au cours et de ne pas perturber le cours suivant.

Afin de ne pas perturber les parents et/ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester dans la salle pendant le cours de danse. **La présence d'une personne étrangère au groupe de danseurs doit rester exceptionnelle** et uniquement sur autorisation du professeur.

PRESENCE AUX COURS

Une fiche de présence est tenue par le professeur. Les danseurs doivent être ponctuels aux cours de danse. Ils se doivent d'être présents à tous les cours. Il est rappelé à certains parents que l'Association n'a pas vocation de garderie. Si pour des raisons de santé ou tout autre motif justifié le danseur ne peut assister à son cours, le professeur doit en être avisé **par téléphone ou mail**.

Le danseur se doit d'assister au cours jusqu'à la fin de celui-ci.

Toute absence répétée et non justifiée entraînera l'exclusion de l'élève du Spectacle de fin d'année, ceci afin de ne pas pénaliser le reste du groupe.

STAGES

Pour certains groupes des stages sont organisés au cours de l'année par le Professeur.

Ils seront annoncés sur le site internet au minimum 15 jours à l'avance, par circulaire distribuée en cours et par mail (d'où l'importance de l'adresse mail valide et consultée régulièrement).

Ces stages sont facultatifs. En fonction du travail réalisé les chorégraphies créées en stage pourront être présentées en spectacle à la fin de l'année. Les inscriptions et le paiement se feront auprès du Professeur, dans la semaine précédant le stage.

LES CONCOURS EXTERIEURS (POUR LES ADHERENTS CONCERNES)

Les adhérents concernés par les groupes Concours s'engagent à être présents à tous les cours et lors du concours

Dans le cas où le groupe Concours gagne un premier prix avec un accès au Concours National lors des épreuves du Concours Régional normalement fixé les 8 et 9 mars 2025 à TOURS , les adhérents s'engagent à concourir au concours National qui aura lieu à CLERMONT FERRAND du 28 au 31 mai 2025 et donc à se rendre et à assumer les frais de déplacement et de l'hébergement si nécessaire (les dates et informations pratiques vous seront remises après le Concours Régional)

L'Association ne prendra pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

Le montant de la cotisation au Groupe Concours sera majoré pour chaque concours de 35 euros pour l'inscription en individuel et de 20 euros en duo, l'inscription des groupes de 15 euros par danseur étant pris en charge par la MDM. Ces prix de l'année 2023-2024 sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être augmentés en 2024.

LES SPECTACLES

Un spectacle de danse est organisé en fin d'année scolaire, en 2025, le 28 juin. Les modalités et tarifs seront communiqués durant l'année. **Le plus tôt possible le Professeur doit être informée de l'absence d'un danseur le jour du spectacle.**

Un concours de chorégraphies sera également organisé au printemps le 30 mars 2025 afin de récompenser les meilleures créations. (la date sera confirmée avant la fin de l'année 2024)

LES REPETITIONS

Pour le bon déroulement du spectacle de fin d'année ou du concours des chorégraphies individuelles, et pour des raisons de responsabilité de l'Association, tout danseur âgé de moins de 12 ans ne pourra quitter la salle, non accompagné, sauf accord explicite écrit des parents dégageant l'association de toute responsabilité remis la semaine précédant la répétition au professeur. Un membre de sa famille ou toute personne désignée par les parents, devra obligatoirement venir le récupérer. Pour les autres danseurs, ils devront rester impérativement pendant la durée totale des répétitions.

SANCTIONS

Les élèves perturbateurs ou irrespectueux envers le professeur, les membres du comité ou ses camarades de cours pourront être exclus des cours et des spectacles.

Il ne sera pas effectué de remboursement d'une partie de la cotisation en cas d'exclusion pour des raisons sérieuses :

- Le non-respect envers le professeur, des camarades de cours, un membre du comité,
- Des absences trop fréquentes non justifiées
- Le vol d'un costume prêté par l'association,
- Le départ d'un cours, d'une répétition ou autre avant l'heure prévue et sans autorisation du professeur
- Vol, dégradations, violences
- Fumer dans les locaux
- Trafic de stupéfiants
- Consommation d'alcool pour les mineurs
- Tout comportement perturbateur et jugé contraire à l'éthique de l'association pour les membres du bureau.

Les membres du Comité Directeur de l'Association sont en droit de **sanctionner tout danseur majeur ou en informant les parents des adhérents mineurs** par courrier recommandé avec accusé de réception ou, par convocation du danseur et de ses parents. Aucun remboursement ne sera effectué dans ces conditions.

Le non-respect de ce règlement entrainera une exclusion immédiate (sans remboursement) de tous les cours pour l'année en cours.

En cas d'exclusion : un délai de carence de 2 années sera appliqué avant de pouvoir se réinscrire dans l'association.

ASSURANCE

Les adhérents sont couverts par l'assurance « Responsabilité Civile » de l'Association durant les cours, les stages, les sorties et les manifestations extérieures.

Attention : l'assurance de l'association prend effet dès l'entrée dans la salle de danse pour s'arrêter dès la sortie de celle-ci.

Par contre, ils ne sont pas couverts avant leur entrée dans la salle de cours, ni après l'avoir quittée.

DROIT A L'IMAGE

Sans avis contraire manuscrit de votre part, nous considérons avoir votre accord quant au droit à l'image sur votre enfant. Dans le cadre de l'activité, nous pouvons photographier ou filmer le (la) danseur lors des répétitions en groupe ou individuellement. L'Association s'engage à ne pas diffuser ces photos ou films sur internet hormis sur le site de l'association, les réseaux sociaux en privé et par voie de presse (articles concernant les manifestations de la MDM).

DIVERS

Dès l'inscription, signaler toute maladie ou allergie connue de l'adhérent.

Vous, adhérents de l'Association, vos parents si vous êtes mineurs, êtes des membres de l'Association ; vous serez donc conviés à notre (nos) Assemblée(s) Générale(s), par courrier personnel, et votre présence est vivement souhaitée.

Chaque membre peut, s'il le désire, demander à prendre connaissance des Statuts de l'Association.

Il est vivement recommandé de lire ce règlement intérieur à tout danseur en âge de le faire.

Sauf avis contraire par écrit, ce règlement est réputé accepté.

L'Association se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Cette démarche vous sera alors notifiée. Dans le but de réduire la consommation de papier, l'association étant sensible à l'environnement, toutes les informations sont consultables sur le site internet www.mdm45.com

Tout changement d'adresse ou d'adresse internet ou de numéro de téléphone, au courant de l'année, doit nous être signalé immédiatement

- ♦ Pour nous joindre : ✉ contactmdm45@gmail.com : Emmanuelle THIERRY, Présidente.